(Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire)

AGNICO EAGLE ANNONCE UN INVESTISSEMENT DANS RUPERT RESOURCES LTD.

Toronto (le 10 février 2020) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE: AEM, TSX: AEM) (« Agnico Eagle ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a convenu de souscrire 15 391 605 parts (« parts ») de Rupert Resources Ltd. (TSX-V: RUP) (« Rupert ») dans le cadre d'un placement privé sans courtier au prix de 0,85 $ par part pour une contrepartie totale de 13 082 864 $. Chaque part se compose d'une action ordinaire de Rupert (une « action ordinaire ») et des trois quarts d'un bon de souscription d'actions ordinaires de Rupert (chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier constituant un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription permet au porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 1 $ pendant une période de trois ans suivant la date de clôture du placement privé. Le placement privé devrait prendre fin le 12 février 2020 si certaines conditions sont remplies.

Au moment de la clôture, Agnico Eagle détiendra 15 391 605 actions ordinaires et 11 543 703 bons de souscription, ce qui représente environ 9,9 % des actions ordinaires émises et en circulation avant dilution et environ 16,1 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution partielle.

Agnico Eagle et Rupert ont convenu de signer, à la clôture du placement privé, un accord sur les droits des investisseurs qui conférera certains droits à Agnico Eagle, si elle maintient certains seuils de participation dans Rupert, notamment : (i) le droit de participer à des opérations de financement par actions afin de maintenir sa participation au *prorata* dans Rupert au moment de ce financement ou d'acquérir une participation pouvant atteindre 9,9 % ou 16,1 % dans Rupert (selon la possibilité qu'Agnico Eagle ait alors exercé ou non les bons de souscription); et (ii) le droit (qu'Agnico Eagle n'a pas l'intention d'exercer à l'heure actuelle) de nommer une personne au conseil d'administration de Rupert (ou deux personnes, si le conseil d'administration de Rupert passe à huit administrateurs ou plus).

Agnico Eagle fait l'acquisition des actions ordinaires et des bons de souscription à des fins de placement. Selon les conditions du marché et d'autres facteurs, Agnico Eagle peut, le cas échéant, acquérir des actions ordinaires additionnelles, des bons de souscription d'actions ordinaires additionnels ou d'autres titres de Rupert, ou encore

disposer d'une partie ou de la totalité des actions ordinaires, des bons de souscription d'actions ordinaires ou des autres titres de Rupert qu'elle détient à ce moment-là.

Une déclaration selon le système d'alerte sera déposée par Agnico Eagle, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir un exemplaire de la déclaration selon le système d'alerte, veuillez communiquer avec :

Aurea Dela Resma
Mines Agnico Eagle Limitée
145, rue King Est, bureau 400
Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Téléphone : 416 947-1212

Le siège social d'Agnico Eagle est situé au 145 rue King Est, bureau 400, Toronto (Ontario), M5C 2Y7. Le siège social de Rupert est situé au 82 rue Richmond Est, bureau 203, Toronto, Ontario, M5C 1P1.

Agnico Eagle

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. Ses mines sont situées au Canada, en Finlande et au Mexique, et elle exerce des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacun de ces pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Suède. Agnico Eagle et ses actionnaires sont en mesure de profiter pleinement du cours de l'or en raison de sa décision de longue date de ne pas vendre d'or à terme. Agnico Eagle déclare un dividende en espèces à chaque exercice depuis 1983.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 10 février 2020. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs compris dans le présent communiqué incluent notamment, mais sans s'y limiter, les énoncés relatifs à la date de clôture du placement privé prévue, à la participation d'Agnico Eagle dans Rupert au moment de la clôture du placement privé, à l'acquisition ou à la disposition de titres de Rupert par Agnico Eagle dans l'avenir et aux modalités de l'accord sur les droits des investisseurs.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés et renseignements prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.